



*Ville d'Enghien-les-Bains*

VAL D'OISE

*Cité Thermale*

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2022-20-10**

**Séance du 24 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à 19h00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Date de convocation :	24/11/2022
Fin du Conseil :	20h52

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1<sup>er</sup> Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Sylvie NOACHOVITCH, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Yaël SOUSSAN, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Laurent GUEDJ, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME, Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Gisela BRARD, Pathé SEGNANE, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS, Maxime DURIER, Véronique DURK, Clément MOUSSY, Pauline BIDAUD, Dominique CHARLET, Anne-Estelle LHOTE, Sophie MALEY, Conseillers municipaux

### **ÉTAIENT REPRESENTÉS :**

Grégoire PENAVERE donne pouvoir à Véronique DURK  
Patrice MANFREDI donne pouvoir à Marc ANTAO  
Dominique RIPOLL donne pouvoir à M Le Maire ou Sylvie NOACHOVITCH  
Paul AÏSS donne pouvoir à Pathé SEGNANE  
Albert KALADJIAN donne pouvoir à Benjamin CHKROUN  
David BUFFAULT donne pouvoir à Anne -Estelle LHOTE

### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aurélie MARTINEZ**

oooooooooooooooooooo

**OBJET : Attribution Prix d'encouragement.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Jeunesse, sports & santé, et de la Commission Finances, patrimoine et travaux réunis respectivement en séance du 14 et 17 novembre 2022,

**Considérant** que dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville d'Enghien-les-Bains attribue des « des prix d'encouragement », sur l'année scolaire 2022-2023,

**Considérant** que deux personnes morales du milieu associatif et éducatif ont fait la demande d'un prix d'encouragement pour deux enghiennois (performance sportive et investissement citoyen),

**Considérant** que les modalités de recevabilité et d'attribution ont été respectées,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** : d'accorder deux « Prix d'Encouragement » d'un montant individuel de 300 € et de 40 €, soit un total de 340 €.

**DIT** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits sur l'article budgétaire 422-6714.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture  
et de la publication le

Pour le Maire, par délégation, **30 NOV. 2022**  
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI



**Le Maire**  
**1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental**  
**du Val d'Oise**

*Philippe SUEUR*  
**Philippe SUEUR** ✎

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Publié sur le site internet de la ville le : **01 DEC. 2022**